

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ N° 165/2026
Arrêté de prorogation de permission de voirie

Le Maire de Penne-d'Agenais,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54,

Vu le Code de l'environnement

Vu le Règlement Général de Voirie

Vu la demande d'Orange en date du 27/08/2026

Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie

ARRETE

Article 1

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté ou dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier communal sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040.

Article 2

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

Article 3

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil municipal fixant les montants applicables conformément à l'article R. 20-52 du CPCE.

Article 4

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Penne d'Agenais, le 01/09/2026



Le Maire,

Arnaud DEVILLIERS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en

vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr